

le président, que dans le monde d'après-guerre un organisme international devra recourir à la force pour faire régner la paix. J'affirme que le recours à la force est absolument contraire au principe de la liberté humaine. Nous voulons un monde où le recours à la force ne soit pas nécessaire, et notre désir se réalisera si nous savons prendre des mesures convenables.

Je n'en dirai pas d'avantage au sujet du discours du ministre, mais je ferai quelques remarques à propos de celui qu'a prononcé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et dans lequel il a dit approuver l'initiative du Gouvernement, tout en regrettant qu'il ne soit pas allé plus loin. Je n'ai nul besoin de commenter cette déclaration, car je suis certain que je ne saurais le faire plus éloquemment que l'honorable député de Vegreville qui a effectivement démontré à la Chambre, cet après-midi, que le gouvernement actuel du Canada verse dans le socialisme. Je ne saurais développer cette thèse mieux que ne l'a fait l'honorable député de Vegreville. Quand il s'est appliqué à signaler au comité le danger de toute politique propre à amener le démembrement de l'empire britannique, j'ai songé qu'il était bien étrange de voir un homme né en Ukraine et venu ici avec ses parents à l'âge de 2 ou 3 ans, prendre la parole dans cette enceinte pour revendiquer les droits souverains du peuple canadien sous le régime démocratique britannique, alors que de diverses façons et par la politique que préconise le ministre, nous cherchons à dépouiller notre peuple de quelques-uns de ses droits pour les remettre à une autorité du dehors. Le ministre est-il Canadien? Le premier ministre l'est-il lui aussi? En effet, c'est sur eux que retombe la responsabilité. Les membres du cabinet sont-ils vraiment canadiens et britanniques? Je n'hésite pas à affirmer que sur ce point c'est l'honorable député de Vegreville qui est vraiment canadien et britannique. C'est au fruit qu'on reconnaît l'arbre. Le Canada devrait avoir un gouvernement soucieux de sauvegarder les droits du peuple canadien.

Je m'étais proposé de commenter la déclaration qu'a faite le chef de la C.C.F., qui, lui aussi, a approuvé l'attitude du Gouvernement, mais je me contenterai d'une observation. Le chef de la C.C.F. s'efforce sans doute d'établir une distinction entre la coopération et la régie. Voici ce qu'il a déjà dit, ainsi qu'en fait foi le hansard:

Il devient donc apparent que, dans le domaine du transport international par air seule est acceptable la régie d'Etat. La collaboration internationale n'entraîne pas, en réalité, un amoindrissement de la souveraineté nationale. Elle veut dire, quelquefois, l'échange...

M. Martin: L'expansion.

[M. Hansell.]

M. Coldwell: ...de souveraineté nationale entre nations.

Il poursuit, mais il ne va pas loin avant d'employer l'expression "surveillance internationale". Nous sommes en faveur de la collaboration internationale, mais pour ma part je rejette tout organisme international centralisé quoique ce soit sur le territoire canadien.

Dans les remarques que je vais faire maintenant je n'entends pas me poser en autorité sur les matières constitutionnelles. J'avoue dès le début que je ne m'y connais pas du tout. Si étrange que cela paraisse, je vais parler d'une chose dont je ne sais absolument rien. Ce n'est qu'un simple aveu que les autres membres de la Chambre n'ont jamais fait jusqu'ici. Je doute fort qu'un gouvernement constitutionnel ait le droit de signer un accord ou un traité de cette nature. J'ai un peu bouquiné, glanant ici et là pour me renseigner un peu. J'ai lu l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et la seule chose que j'y aie relevée au sujet des traités ou accords conclus avec des pays étrangers se trouve dans l'article 132 qui se lit ainsi:

Le Parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire Britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

J'ai cherché à savoir ce qu'on peut entendre par traités. Le sens de ce mot est en général restreint aux traités de paix et aux accords internationaux de commerce. Je comprends fort bien que des nations doivent conclure des accords avec d'autres, mais je doute fort qu'un gouvernement puisse signer un accord tendant à céder des droits de souveraineté, des droits civils ou autres. J'ignore si cela serait ou non constitutionnel, mais je doute fort que cela puisse se faire. Certes, cela n'a pas le sens commun. Quand le peuple canadien a-t-il conféré au Gouvernement la faculté de céder les droits de souveraineté dont il jouit à un autre pays, ou à une autorité internationale qui ne serait responsable envers personne?

En ce qui concerne les traités et autres choses de ce genre j'ai aussi bouquiné un peu. J'ai sous la main un livre intitulé *Methods of ratification of treaties* publié par l'imprimerie fédérale de Washington. Il fait l'histoire de certains traités. A la page 11, il y est question du traité conclu au terme du dernier conflit. Je cite:

Lloyd George a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes le 11 février...

C'était en 1919.

...au sujet de la ratification des traités:

En troisième lieu, on demandait à savoir, au